

Le Fonds régional d'aide à l'édition de revues culturelles

Dans le cadre de la politique de soutien à l'édition indépendante, la Région a mis en place le Fonds régional d'aide à l'édition, destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Ce fonds concerne également la publication de revues culturelles.

Les conditions d'éligibilité

- Le siège social de la maison d'édition est établi en Auvergne-Rhône-Alpes.
- La maison d'édition a plus d'une année d'existence et au moins trois numéros publiés. Le rythme de publications est régulier.
- La diffusion des publications est organisée en librairie, y compris pour les publications numériques.
- Chaque publication a un ISSN ou ISBN et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.
- La revue paraît sous format papier ou numérique, ou sur les deux supports.
- Le tirage minimum est de 300 exemplaires.
- La revue publie des textes de création et la ligne éditoriale relève des domaines suivants : littérature ; jeunesse ; art ; patrimoine culturel ; sciences humaines et sociales.

Ne sont pas éligibles

Les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques.
Les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaires destinées à un public trop restreint.
Les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité.
Les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Composition du dossier

- Pour une première demande, document attestant de l'implantation du siège social de la maison d'édition dans la région (Kbis de moins de 12 mois).
- Lettre à l'attention de Monsieur le Président de la Région, faisant part de la demande d'aide.
- Note détaillée présentant le projet de publication de la revue pour les douze mois à venir, le nombre de numéros envisagés et le calendrier de parutions.
- Le sommaire détaillé du prochain numéro accompagné d'articles et éléments qui le composent.
- Présentation des auteurs et type de contrat qui les lie à la revue.
- Pour les revues illustrées, à l'iconographie importante : un projet de maquette d'une dizaine de pages et des épreuves de qualité des images.
- Les projets de sommaires du ou des numéros suivants (autant que possible).
- Un exemplaire du dernier numéro de la revue.

- Les devis (mise en pages, composition, maquette, fabrication, routage, etc.) du ou des prochains numéros, à l'en-tête de prestataires tiers.
- Les factures (mise en pages, composition, maquette, fabrication, routage, etc.) du dernier numéro.
- Le formulaire de demande dûment complété.
- RIB.

*Seuls les devis de prestataires tiers sont pris en compte pour le versement de la subvention.
La demande de subvention ne peut porter sur des numéros déjà réalisés ou parus.*

La subvention

La subvention régionale est forfaitaire, elle est calculée sur la base du coût annuel de fabrication selon les devis fournis auxquels peuvent s'ajouter les frais de routage.

Le montant de la subvention attribuée ne peut dépasser 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 6 000€ par an.

Un Comité technique, composé des services de la Région, de représentants de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, et de professionnels du livre, analysera les dossiers de demande de subvention et rendra un avis. Les subventions régionales seront attribuées par la Commission permanente des élus. Si l'avis est favorable, l'éditeur recevra un arrêté attributif de subvention indiquant le montant et les conditions de versement.

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité sont soumis à l'examen du comité.

Obligations de l'éditeur

La maison d'édition fera apparaître dans chaque numéro de la revue, sous format papier ou numérique, paru dans les douze mois qui suivent la commission :

- La mention suivante : Revue publiée avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le logo de la Région, disponible sur <http://www.auvergnerhonealpes.fr/>

À parution de chaque numéro de la revue, un exemplaire justificatif sera transmis à la Région, un autre exemplaire justificatif sera envoyé à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Modalités d'envoi des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers fixée au **jeudi 5 juillet**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute première demande, un rendez-vous de contact avec les services de la Région et de l'agence est nécessaire.

Un exemplaire de la demande (format papier uniquement) sera transmis à chacune des destinataires ci-dessous :

- **Luce Vincent**

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la culture et du patrimoine

Service Industries culturelles – Livre et lecture

Site de Clermont-Ferrand

59, bd Léon Jouhaux

CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2

Tél. : 04 73 31 85 17

- **Narges Temimi**

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

25, rue Chazière

69004 Lyon

Tél. : 04 78 39 58 87